

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 22 juin 2023	Délibération n° 2023-06-22/02 <i>Ressources humaines</i>
--	--

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la création du poste d'adjoint technique à 13h50 hebdomadaires pour occuper les fonctions de placier du marché par délibération du 16 décembre 2021, modifié par délibération du 30 mars 2023 en portant la durée d'emploi à 18h hebdomadaires, et la nécessité de recruter sur le fondement de l'article L.332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires,

CONSIDERANT la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au ménage et linge à la crèche collective et familiale par délibération du 4 février 1997, et la nécessité de recruter sur le fondement de l'article L.332-14 dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT les nécessités du service restauration qui justifient de faire appel à du personnel pérenne, il est proposé de créer un poste à temps non complet, à savoir 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un agent, adjoint administratif à temps complet, affecté au service Administration générale en qualité d'agent d'accueil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, affecté aux services techniques – Urbanisme administration, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mise à la retraite d'un agent, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet et le départ suite à la fin de détachement d'un adjoint technique à temps complet assumant les fonctions d'ATSEM affectés au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, à savoir ATSEM principal de 1^{ère} classe et ATSEM principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mise à la retraite d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à savoir, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

H

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : les créations d'un poste à temps non complet à 18h00 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32h30, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h30, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 32h30, deux postes d'adjoint administratif à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 18h00	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	26	28
	Adjoint technique à 32h30	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 32h30	0	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 32h30	0	1
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	21	23
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	27	29
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	20	22
Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	12	14
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7	9
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	26	27
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	10	11
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	7

H.

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Florence MARY



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STRENIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JUIN 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 JUIN 2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.